



Journal Homepage: www.journalijar.com

INTERNATIONAL JOURNAL OF ADVANCED RESEARCH (IJAR)

Article DOI:10.21474/IJAR01/22269
DOI URL: <http://dx.doi.org/10.21474/IJAR01/22269>



RESEARCH ARTICLE

POUVOIR MILITAIRE ET GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE FRANCOPHONE : UNE TENSIN PHILOSOPHIQUE

Baoude Natoingar

1. Assistant des Universites, Departement de Philosophie et Art, Universite de Moundou-Tchad.

Manuscript Info

Manuscript History

Received: 16 September 2025
Final Accepted: 18 October 2025
Published: November 2025

Key words:-

democratic governance, civil-military relations, French-speaking Africa, democratisation, participation.

Abstract

This article examines the philosophical tension between military power and democratic governance in French-speaking Africa, revealing a fundamental contradiction in the post-colonial state. It contrasts two incompatible rationalities: democracy, based on law, deliberation and consent, and military logic, structured by hierarchy, obedience and coercion. It contrasts two incompatible rationalities: democracy, based on law, deliberation and consent, and military logic, structured by hierarchy, obedience and coercion. Military regimes legitimize themselves by presenting themselves as "soldier-therapists" in the face of the failure of civilian elites, a rhetoric rooted in the colonial legacy of violence. The solution lies in a philosophical overhaul of civil-military relations, through the republican professionalisation of the army and the strengthening of civilian institutions, to ensure the definitive subordination of force to law and to anchor legitimacy in popular consent rather than coercion.

"© 2025 by the Author(s). Published by IJAR under CC BY 4.0. Unrestricted use allowed with credit to the author."

Introduction:-

Le paradigme de la « gouvernance », devenu central dans le champ des relations internationales et de l'aide au développement (Bellina 2008), a cristallisé une tension constitutive dans la fabrique de l'Etat postcolonial en Afrique. Il s'agit de l'antinomie persistante entre, d'une part, une culture du pouvoir souvent héritée de l'appareil militaire et, d'autre part, les imperatifs procéduraux et substantiels de la gouvernance démocratique (Hermet et al. 2005). Cette friction dépasse le cadre opérationnel pour incarner un paradoxe théorique et politique intrinsèque à la construction étatique elle-même. La gouvernance, en dépit de sa polysemie, incarne un nouveau paradigme de régulation politique fondé sur la dilution de l'autorité au profit de réseaux hybrides intégrant une pluralité d'acteurs (Stoker 1998). Si ce modèle constitue une réponse pragmatique à la complexification de l'action publique, sa vertu démocratique est contingente et non nécessaire. Elle est strictement conditionnée par l'existence d'un dispositif procédural contraignant, assurant une inclusion équitable, une délibération transparente et une redevabilité effective du pouvoir exécutif (Sintomer et al. 2011b). Sa légitimité procède ultimement de sa subordination à l'autorité souveraine des institutions représentatives élues et à la primauté du droit, seules instances légitimes pour trancher et valider les choix collectifs au nom de la volonté générale (Rousseau 1964). Dans cette perspective, les mécanismes participatifs (jurys citoyens, budget participatif, concertation, négociations tripartites) ne sont des leviers de démocratisation qu'à la condition expresse de rester subordonnés au politique, qu'ils informent et légitiment sans le

supplanter (Syntmer 2011a: 162). Dans le cas contraire, ils menacent de se muer en instruments d'une gouvernance technocratique et opaque, symptomatique d'une derive post-democratique (Mappa 2008; Crouch 2004).

À l'opposé de la gouvernance reticulaire— privilégiant la collaboration en réseau à une hiérarchie fixe — , le pouvoir militaire se caractérise par sa capacité à commander et à agir de manière décisive. Il s'organise autour d'une autorité hiérarchique légitime et d'une force organisée, structurée par une chaîne de commandement univoque et un principe d'obéissance immédiate. Sa finalité est la transformation efficace d'une intention stratégique en action concrète par l'emploi coordonné de la contrainte et des ressources. Son efficacité opérationnelle, qui repose sur la discipline, la célérité et la synergie des unités, incarne la concretisation de la force coercitive de l'Etat (Weber 1919). Toutefois, dans un régime démocratique, ce pouvoir n'est pas aboli mais domestiqué: il est canalisé, circonscrit et strictement subordonné au pouvoir civil élu. Sa légitimité procède alors non plus de sa seule autorité interne, mais de son obéissance au politique, de son efficacité au service de la collectivité, et de son respect scrupuleux du cadre juridique (Joana 2008:13-30). Il se mue ainsi d'un pouvoir politique autonome (comme dans une junte militaire) en un instrument technique exécutant les objectifs définis par l'autorité civile souveraine (Huntington 1957).

Cette relation nécessaire fonde une symbiose structurellement asymétrique. Le système démocratique est contingent à l'existence d'une force armée capable d'assurer sa sécurité, créant un paradoxe fondamental : cette dernière doit être simultanément forte sur le plan opérationnel et faible sur le plan politique. Son efficacité ne doit jamais éroder sa subordination. Cette tension est résolue par une division fonctionnelle claire : au chef d'état-major revient le rôle de conseiller et d'exécutant technique; au Président ou au Parlement, dépositaires de la souveraineté populaire, échoit le monopole de la décision politique. La frontière normative entre deux types de régimes est claire. D'un côté, la démocratie constitutionnelle. De l'autre, un régime où la logique militarisante l'emporte. Cette démarcation repose sur la formalisation du rapport de force. Elle exige la suprématie du civil, assurée par des contrôles statutaires, financiers et opérationnels (Medard, 1991). Cette dialectique oppose deux sources de légitimité. Le pouvoir militaire est l'opérateur principal du « monopole de la violence physique légitime » (Weber 1919), fondement de la souveraineté étatique. La gouvernance démocratique procède de la volonté populaire, du contrat social et de la suprématie du droit (Locke 1690). Son impératif est de domestiquer la force brute en la soumettant à l'autorité de la loi, transformant la puissance en instrument au service de la collectivité.

La réflexion dépasse le cadre opérationnel pour révéler une contradiction philosophique fondamentale : comment l'institution de la force — l'armée — peut-elle s'insérer dans un système fondé sur le contre-pouvoir, la délibération et la primauté du droit? Cette question oppose deux visions du pouvoir : réaliste (rapport de force) et normative (bien commun). Le cas de l'Afrique francophone montre que cette tension est trop complexe pour un schéma binaire. Elle exige une enquête généalogique identifiant les conditions historiques (héritage colonial, faiblesse institutionnelle) et philosophiques (conception patrimoniale du pouvoir) qui font des putschs des symptômes d'une pathologie politique récurrente, et non des accidents. L'enjeu se résume à des questions héritées de la philosophie politique moderne : la sécurité, exigeant un pouvoir fort, peut-elle coexister avec la liberté civile (Hobbes 2000)? La violence légitime de l'Etat peut-elle être entièrement soumise à la raison juridique sans perdre en efficacité? Une institution hiérarchique et non-délibérative peut-elle protéger un système pluraliste sans succomber à la tentation de s'y substituer?

La problématique de l'incursion militaire: de l'héritage à la légitimation du pouvoir:-

La problématique centrale interroge la compatibilité entre deux rationalités politiques antagonistes: la force militaire, structurée par la coercition et la hiérarchie, et l'ordre démocratique, fondé sur la délibération collective et la primauté du droit. Cette tension dépasse l'analyse institutionnelle pour toucher à la nature même du pouvoir: est-il un rapport de force ou une construction éthique visant uniquement le bien commun? Le cas des sociétés africaines francophones, où la tension entre militaire et démocratie reste vive, exige une investigation historico-philosophique des conditions ayant rendu structurelles les interventions militaires. L'enjeu fondamental est d'articuler les impératifs de sécurité (logique militaire) avec les exigences de liberté (projet démocratique), et de déterminer si la force peut servir le droit sans le corrompre, ou si l'armée peut garder les institutions sans trahir sa nature. Cette section examinera ces questions à travers deux hypothèses complémentaires sur les causes et manifestations de cette tension.

Le pretorianisme en Afrique: Symptôme ou cause d'une fragilité de l'Etat ? :-

L'ingerence récurrente des forces armées dans la vie politique africaine, phénomène souvent conceptualisé sous le terme de pretorianisme, constitue la manifestation la plus aiguë d'un déséquilibre structurel dans les relations civilo-militaires. Issu de la période impériale romaine, le concept de *pretorianismus* désigne le processus par lequel l'institution militaire s'emancipe de sa subordination traditionnelle au pouvoir civil pour s'ériger en arbitre autonome de la vie politique (Finer, 1962). Cette dynamique traduit un déséquilibre structurel profond dans les relations civilo-militaires. Dès les premières décennies postcoloniales, l'interventionnisme militaire a structuré les transitions politiques en Afrique francophone, où les coups d'Etat ont souvent supplante les processus électoraux comme modalité de changement de régime. Du Tchad au Mali, en passant par la Guinée-Conakry, le Burkina Faso, le Niger et le Gabon (Bamaze N'gani, 2024, p. 990), cette pratique s'est établie comme une caractéristique récurrente du paysage politique.

Après une période d'accalmie relative dans les années 1990, marquée par la contestation des régimes autoritaires et les processus de démocratisation initiés lors des conférences nationales, la pratique du coup d'Etat a connu une resurgence notable au cours de la période 2020-2023. Cette tendance récente, qui s'illustre également par des tentatives avortées comme au Bénin, apparaît symptomatique d'une crise démocratique persistante au sein des Etats francophones d'Afrique. Elle met en lumière la fragilité des institutions civiles et les défis continus de la consolidation de l'autorité constitutionnelle face à la pregnance du fait militaire.

Cette crise trouve certainement ses racines dans la configuration actuelle d'un monde multipolaire et dans la montée des mouvements souverainistes. Toutefois, elle mérite une observation sérieuse et une investigation académique approfondie. L'analyse de ces cas gagne à adopter une démarche comprehensive d'inspiration weberienne, susceptible d'éclairer la dialectique entre les défaillances institutionnelles endogènes et les logiques d'autonomisation des acteurs militaires. Ces exemples offrent ainsi un terrain privilégié pour éprouver les hypothèses classiques, telles que celles de Huntington, sur le contrôle civil et les relations civilo-militaires dans des contextes étatiques fragiles. Ils permettent ainsi d'articuler une réflexion théorique renouvelée avec des observations empiriques contemporaines.

Une première hypothèse, structuree par les travaux de Huntington (1968), attribue la recurrence des coups d'Etat à la faiblesse structurelle des institutions civiles héritées de la décolonisation. Dans les Etats africains postcoloniaux, cette dynamique pretoriennne illustre le peril d'une institution militaire qui, s'emancipant de sa subordination constitutionnelle, s'érite en arbitre suprême de la vie politique. Selon une perspective africaniste (Young 1994 ; Mamdani 1996), la fragilité étatique procède d'un héritage colonial caractérisé par l'imposition d'entités territoriales artificielles et par une violence fondatrice formatant les subjectivités politiques (Mbembe 2000). Cette gouvernementalité autoritaire, analysée par Fanon (1961) comme une culture de la coercition verticale, a été perpétuée par les armées postcoloniales. Héritières des structures militaires coloniales, elles se sont imposées comme institutions cohérentes face à des administrations civiles faibles et à un désordre politique instrumentalisé (Chabal & Daloz 1999 ; Bayart 1989). Ainsi, l'armée apparaît comme l'héritière paradoxale du « commandement » colonial, combinant un vide politique et reproduisant une logique autoritaire plutôt que portant un projet démocratique délibéré.

Le pretorianisme en Afrique postcoloniale ne saurait être réduit à une simple faiblesse institutionnelle. Selon Mbembe (2000), l'héritage colonial a instauré une gouvernementalité autoritaire interiorisant la coercition comme mode de gouvernance légitime, normalisant la force comme technologie de pouvoir. Cependant, l'agence des élites postcoloniales a joué un rôle déterminant : l'adoption formelle d'institutions démocratiques a masqué la consolidation de régimes clientelistes et corrompus, sapant la légitimité civile et créant un vide propice à l'intervention militaire. Ainsi, le pretorianisme émerge moins d'une fatalité historique que d'une faillite politique endogène, où les logiques informelles de pouvoir ont activement corrodé l'ordre constitutionnel.

La fragilité institutionnelle en Afrique postcoloniale est aggravée par une crise de légitimité politique. Les régimes autoritaires ont eu recours à la « politique du ventre » (Bayart 1996: 15-38), fondée sur la captation des ressources et le clientélisme, minant les bases de l'Etat-nation. Cette délégitimation est renforcée par « l'instrumentalisation du désordre », où les institutions formelles sont contournées au profit de réseaux informels. Le désordre devient « mode du fonctionnement normale du système politique» (Chabal & Daloz 1999: 22). Le pretorianisme militaire en est le symptôme : l'affaiblissement du pouvoir civil crée un vide propice à l'intervention armée, qui perpetue l'instabilité. Une refondation démocratique de la légitimité étatique, en assurant la subordination structurelle de l'armée au

pouvoir civil, constituerait un rempart decisif contre le pretorianisme et favoriserait la consolidation d'un Etat de droit en Afrique postcoloniale.

Le pouvoir militaire comme "therapeute" et ses paradoxes?:-

L'intervention militaire dans la sphère politique soulève des paradoxes fondamentaux. Si elle se legitime par un recit de rupture et de salut public face à l'effondrement de l'autorité civile — l'armee s'y presentant comme l'unique recours pour retablir l'ordre —, cette rhetorique construit la figure du « soldat-therapeute », un acteur pretendument neutre et competent. Comme l'ont analyse Mahmood Mamdani (1996) et Achille Mbembe (2000), ce recit puise dans des imaginaires politiques herites de la colonialite, où la force apparaît comme un mode legitime de regulation. Cependant, cette legitimisation initiale ouvre inexorablement la voie à un glissement autoritaire. Les mesures exceptionnelles se perennisent, l'etat d'exception devient la règle, et la coercition se normalise, selon le concept de « gouvernementalite autoritaire » developpe par Mbembe. Le regime qui en resulte s'enracine dans une logique de predation et de contrôle social, verrouillant l'espace politique. Jean-François Bayart (1989) y voit moins une usurpation qu'une « reactivation de pratiques de gouvernement » fondees sur la violence et le clientelisme. Ainsi, le pretorianisme contemporain allie une legitimisation par la crise à une institutionalisation progressive de l'autoritarisme.

L'interventionnisme militaire acquiert donc une legitimité paradoxale en instrumentalisant un discours de la rupture et de la necessite. Il construit un recit mettant en scène l'échec catastrophique du pouvoir civil — corruption, chaos, insecurite — et se presente comme l'ultime recours pour retablir l'ordre et l'unité nationale, incarnant la figure du « soldat-therapeute ». Cette rhetorique, mobilisant symboles nationaux et sentiment d'urgence, legitime l'exception comme mesure salvatrice. Comment alors l'etat d'exception, initialement presente comme transitoire, tend-il à se normaliser ? En quoi les mecanismes de coercion se renforcent-ils progressivement pour verrouiller l'espace politique ? Enfin, comment cette legitimisation par l'urgence permet-elle finalement la perennisation d'un pouvoir qui, paradoxalement, evaque les principes democratiques qu'il pretendait restaurer ?

Le pouvoir militaire comme « therapeute » de la violence politique ? Une hypothèse dystopique:-

La recurrence des coups d'Etat en Afrique francophone soulève une hypothèse philosophique troublante : l'armee serait-elle perçue comme la seule instance capable de contenir une violence politique structurelle que les democratis formelles ne parviennent plus à reguler ? Cette idee signale une reconfiguration du politique où la « violence rythmique » — notion empruntee à Mbembe (2000) pour qualifier une violence endemique et normalisee — rend obsolètes les modèles classiques de gouvernance. Dans des contextes comme ceux du Mali, du Burkina Faso et du Niger, où l'emprise terroriste impose une insecurite chronique, l'intervention militaire est parfois saluée par les populations comme une necessite fonctionnelle, un geste therapeutique face à l'effondrement civil. Le soldat endosse alors la figure du « therapeute de la Cite » — archetyp platonicien du gardien-philosophe, mais detourne au service d'une rationalite autoritaire. Comme l'avait pressenti Weber, le monopole de la violence legitime, fondement de l'Etat, peut en devenir le fossoyeur lorsque la force se substitue integralement au droit. Ce phenomène ne revèle pas seulement l'échec des regimes civils ; il temoigne de l'affaiblissement symbolique du projet democratic lui-même, incapable d'incarner la protection et l'autorité dans des societes confrontees à la terreur. Ainsi s'esquisse une metaphysique politique où la legitimité ne procède plus du consentement, mais de la capacite à dompter la violence par la violence. Loin d'être une parenthèse, le retour du militaire signale une transformation durable des imaginaires politiques — un renoncement à l'ideal d'un pouvoir fonde sur la delibération, au profit d'un ordre où la securite prime sur la liberte.

L'hypothèse centrale avance que la legitimité revendiquée par les regimes militaires postcoloniaux repose sur une contradiction performative intrinsèque. En exploitant le discredit des institutions civiles, l'armee construit un recit de necessite — celui du « soldat-therapeute » intervenant pour sauver la nation du chaos. Cependant, cette legitimisation par l'urgence et l'exception encanche un processus autoritaire irreversible : la suspension du droit au nom du salut public normalise l'illegalite et instaure un etat d'exception permanent (Agamben 2003). Ainsi, loin de restaurer l'ordre, l'intervention militaire achève de delegitimer l'Etat en substituant la force coercitive à la souverainete populaire (Rousseau 1762). Elle ne resout pas la crise democratique ; elle en consacre l'échec en institutionnalisant la violence comme mode de gouvernement (Benjamins 2000). La logique de la « therapie militaire » reflète une dystopie politique où le pouvoir civil est discredite et la force erigée en remède unique. Elle revèle un deficit de confiance criant dans les institutions democratiques et un desengagement citoyen. Le problème depasse l'immixion de l'armee dans le politique: il traduit une defiance societale envers ses propres mecanismes de regulation. L'interventionnisme militaire n'est alors pas la cause, mais le symptôme d'une crise de l'ideal

democratique. L'armee s'engouffre dans ce vide non comme gardienne de la democratie, mais comme heritiere d'un Etat en deliquescence.

L'echech des elites civiles: le terreau du coup d'Etat? :-

Pour saisir les ressorts de l'interventionnisme militaire, il convient d'integrer l'hypothese de la carence des elites civiles à exercer le pouvoir selon des normes de gouvernance legitimes et efficaces. Le coup d'Etat ne constitue pas un evenement isole ou exnihilo, mais l'aboutissement d'un processus graduel de delegitimation du politique, marque par la corruption, l'affaiblissement des institutions et le renoncement à l'interêt general. Les cas recents du Mali et du Burkina Faso illustrent cette dynamique : une corruption systemique transforme l'appareil d'Etat en instrument de predation, accentuant la deliquescence des services publics et nourrissant un profond ressentiment populaire. De même, au Gabon, la longevite autoritaire du regime et le refus de l'alternance democratique ont cree un terreau propice à l'intervention militaire, presente comme une mesure de « salut public » face à la confiscation du pouvoir.

Dans ces contextes, l'armee endosse le rôle de « therapeute institutionnel», justifiant son intrusion par l'incapacite des civils à garantir l'ordre et la justice. Pourtant, comme l'a montre l'exemple malien, cette intervention aggrave souvent les crises qu'elle pretend resoudre: affaiblissement supplementaire de l'Etat de droit, expansion des groupes jihadistes, internationalisation des conflits. Ainsi, loin d'offrir une alternative viable, le pretorianisme consomme la rupture du contrat social et perpetue un cycle où la violence appelle la violence. Comme le souligne Jean-François Bayart, l'intervention militaire ne naît pas seulement de l'echech des civils ; elle en est aussi le symptôme le plus aigu, revelateur d'une pathologie politique structurelle où la force l'emporte sur le droit (Bayart 1989: 9-35). De plus, l'impossibilite d'une alternance democratique legitime nourrit le desespoir politique. Des dirigeants qui se maintiennent au pouvoir "ad vitam" par la personification du pouvoir et la modification frequente de la constitution (les « coups d'Etat constitutionnels ») sapent les fondements même de la democratie representative. La confiance dans le processus electoral est erodee, et les canaux de protestation pacifique sont fermes. Le dialogue et la competition loyale sont remplaces par la ruse et l'autoritarisme, ce qui rend l'opposition impuissante et le système de plus en plus fragile.

Dans un contexte de deliquescence institutionnelle, l'intervention militaire ne surgit pas ex nihilo mais s'inscrit dans un espace politique vacillant, marque par la corruption systemique et la defaillance des mecanismes de regulation civils (Bayart, 1989). L'armee, souvent perçue comme la seule structure restante dotee d'une organisation hierarchisee, apparaît paradoxalement comme un rempart contre l'anarchie et la dissolution de l'Etat. Elle se presente en restauratrice d'un ordre que les autorites civiles n'ont pu preserver, capitalisant ainsi sur une legitimite fonctionnellenee de leur discredit profond. Cette legitimite, bien qu'antithetique aux principes democratiques, s'enracine dans l'incapacite des elites à incarner l'autorite et à servir l'interêt general. Comme le note Bayart, l'armee endosse alors un rôle de « therapeute institutionnel », repondant à une violence politique elle-même produite par les pratiques predatrices des gouvernants civils. Le coup d'Etat militaire constitue ainsi l'expression ultime d'une crise de la gouvernance qui relève moins de carences techniques que d'un effondrement ethique et politique. Il signale l'echech du contrat social et la victoire temporaire d'une rationalite autoritaire sur l'ideal deliberatif, sans apporter de reponse durable aux pathologies qu'il pretend soigner.

La gouvernance democratique à l'epreuve du pouvoir militaire : le choc des logiques institutionnelles:-

La notion de « gouvernance à l'epreuve du pouvoir militaire » designe la tension irreductible entre la rationalite democratique, ancree dans la legitimite procedurale et la primauté du droit, et la logique militaire, regie par la hierarchie, la discipline et la coercition (Weber 2003). L'intervention armee instaure un etat d'exception qui suspend l'ordre normatif et substitue la force au droit (Agamben 2003), revelant ainsi la contradiction centrale que la democratie doit resoudre : domestiquer la violence institutionnelle. La souverainete, fondee sur la volonté generale indivisible (Rousseau 2001), est par essence incompatible avec l'autonomisation d'un corps coercitif. Les imperatifs militaires — secret, obeissance, efficacite — s'opposent structurellement aux exigences democratiques de transparence, de deliberation et de reddition des comptes (Huntington 1957). Une coexistence durable entre pouvoir militaire autonome et ordre democratique est impossible ; leurs rationalites sont antinomiques. L'enjeu philosophique consiste donc à concevoir un pouvoir à la fois coercitif et legitime (Habermas 1997), où la force se met au service du droit. La problematique centrale examine l'incompatibilite structurelle entre le pouvoir militaire et l'Etat de droit democratique, fondee sur une divergence ontologique. La rationalite militaire, structuree par la coercition et la hierarchie (Clausewitz 1955), s'oppose frontalement à la logique democratique, qui privilegie la deliberation et la subordination de la force au droit (Weber 2003). Leur coexistence durable apparaît improbable, chaque logique corrode intrinsèquement l'autre. D'abord, le pouvoir militaire non contrôlé manifeste une pente

totalitaire, où la raison sécuritaire supplante la norme (Arendt 1972). Ensuite, une armée non subordonnée généralise son mode de gouvernement : l'exception devient règle, annihilant l'espace public et opposant irreductiblement liberté discutée et obéissance exigée.

Dephasage et incompatibilité: logique de la gouvernance confrontée à l'essence du pouvoir militaire:-

L'intervention militaire, bien que perçue comme nécessaire face à l'effondrement institutionnel, engendre structurellement un risque autoritaire par incompatibilité ontologique entre rationalité militaire et ordre démocratique. La gouvernance démocratique s'articule autour de principes de pluralité, de délibération collective et de redevabilité, impliquant une séparation des pouvoirs (Montesquieu 1748), une transparence décisionnelle et un contrôle citoyen. L'Etat de droit y garantit que toute autorité s'exerce dans le respect de normes juridiques supérieures et des droits fondamentaux, où le pouvoir est exercé sous condition et non possède. À l'opposé, le pouvoir militaire obéit à une logique d'unité de commandement, d'obéissance hiérarchique et d'efficacité opérationnelle. La guerre relève de la décision rapide et de l'action décisive, non de la discussion (Clausewitz 1955 : 93-107). Si ces principes sont essentiels sur le champ de bataille, leur transposition dans la sphère civile nie les fondements du politique comme espace de liberté (Habermas 1978 ; 1981) et de conflictualité réglée (Lefort 1981 ; Rosanvallon 2006). Lorsque l'armée investit le pouvoir civil, elle impose sa grammaire : la loi cède devant le décret, le débat devant l'ordre, le pluralisme devant l'uniformité. Cette substitution instaure un mode de domination où la règle devient exception et où la violence se normalise (Arendt 2005). Le danger réside ainsi moins dans la prise de pouvoir par les armes que dans l'imposition d'une rationalité anti-démocratique, où la contrainte remplace le consentement et l'efficacité immédiate prime sur la légitimité procédurale.

Un régime militaire, par sa nature hiérarchique et sa finalité opérationnelle, neutralise systématiquement les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes propres à l'Etat de droit. Les libertés fondamentales — expression, réunion, association — sont perçues comme des menaces à l'ordre et restreintes au nom de l'unité de commandement. La justice civile cède progressivement place à des tribunaux d'exception, les constitutions sont suspendues sous prétexte d'urgence, et les droits humains sont sacrifiés au profit d'une sécurité absolutisée. Cette substitution de l'arbitraire à la légalité, et de la coercition à la délibération, révèle une incompatibilité ontologique entre le pouvoir militaire et la démocratie. Comme l'a souligné (Arendt 2005), le totalitarisme émerge de cette dissolution du droit et de la pluralité, remplace par le décret et l'uniformité. Le régime militaire incarne ainsi un pouvoir qui, pour se perpétuer, doit nier les principes démocratiques essentiels : séparation des pouvoirs, protection des libertés et souveraineté de la loi (Montesquieu 1993). Sa logique interne exige la subordination de la société à la discipline, rendant toute conciliation avec la démocratie impossible sans sa propre négation.

La confrontation entre gouvernance démocratique et pouvoir militaire révèle une opposition ontologique entre deux rationalités irreductibles. La démocratie, fondée sur la souveraineté populaire et la primauté du droit, tire sa légitimité de la délibération et du consentement, incarnant la volonté générale rousseauiste. À l'inverse, le pouvoir militaire privilie une logique hiérarchique, secrète et coercitive, où l'efficacité opérationnelle supplante la légitimité procédurale et où l'obéissance remplace la délibération. En situation de crise, l'armée se présente comme « thérapeute » de la nation, invoquant l'urgence pour justifier la suspension du droit. Pourtant, cette logique de l'exception tend à se perpétuer, substituant l'arbitraire à la légalité et la force au consentement (Agamben 2003 ; Arendt 1951). Le régime militaire neutralise les mécanismes de contrôle, érode les libertés fondamentales et sape l'espace public. Loin d'être un remède temporaire, l'intervention militaire signale l'échec du contrat social et ouvre la voie à une normalisation de la violence, incarnant une pathologie politique structurelle où la démocratie cède le pas à l'autoritarisme.

Le régime de Gnassingbé Eyadéma au Togo (1967-2005) illustre archétypiquement la dérive totalitaire issue d'un coup d'Etat militaire en Afrique. Parvenu au pouvoir par la force, Eyadéma a verrouillé les institutions, transformant l'Etat en instrument de domination personnelle. L'armée, détournée de sa mission républicaine, devint le pilier d'un système répressif, instrumentalisé pour neutraliser l'opposition et maintenir un ordre fondé sur la terreur et l'impunité. Ce cas révèle l'antagonisme fondamental entre logique militaire et gouvernance démocratique : le droit fut instrumentalisé pour légitimer a posteriori l'autorité factuelle, tandis que les élections, vides de leur substance, n'étaient que des mises en scène de la domination. Comme l'aurait analysé Arendt, un tel régime détruit l'espace public, nie la pluralité et réduit les individus à l'obéissance. La leçon essentielle est qu'une transition post-autoritaire exige une démilitarisation du pouvoir et une restauration des contre-pouvoirs civils. Sans subordination de l'armée au droit et sans institutions capables d'encadrer la violence légitime, toute transition reste vulnérable à la

reproduction de l'autoritarisme. Le cas togolais souligne la necessite de deconstruire les structures militaro-politiques pour fonder un ordre democratique perenne.

L'antagonisme entre democratie et logique militaire trouve chez Claude Lefort un cadre theorique eclairant (Lefort 1986). La democratie repose sur un pouvoir « lieu vide », inappropriable et ouvert à la deliberation collective, garantissant la liberte politique par cette vacance centrale. À l'inverse, le pouvoir militaire incarne une logique substantialiste, pretendant incarner l'autorite par la force, l'unite et le commandement vertical. Cette appropriation nie le vide democratique et abolit l'espace public de discussion (Ibid.). La formule lefortienne — « Le pouvoir democratique se donne comme un lieu vide [...] il ne peut être approprié par personne » — revele une incompatibilite metapolitique : l'indetermination democratique s'oppose à la clôture militaire (Ibid.). L'intrusion de l'armee dans la Cite constitue ainsi une negation de l'ontologie democratique elle-même, fondee sur le dissensitement et non sur la force. Autrement dit, la militarisation du politique, même sous pretexte d'urgence, constitue une menace existentielle pour la democratie en substituant la souverainete saisie à la souverainete disputee.

Repenser Les Relations Vivilo-Militaires: entre pragmatisme de Ttransition et refondation democratique durable:-

Face à la recurrence des coups d'Etat et à la fragilite institutionnelle en Afrique francophone, une reconfiguration des relations civilo-militaires s'impose. Cette refondation doit articuler trois dimensions interdependantes : une legitimite elargie, des mecanismes de collaboration structuree et un cadre normatif contraignant (Huntington, 1957 ; Weber, 2013). La legitimite des autorites ne peut se limiter aux elections ; elle doit inclure leur capacite à garantir la securite, le respect des droits fondamentaux et l'inclusion des contre-pouvoirs, y compris en contexte post-putsch (Rosanvallon 2006). L'instauration de cadres de dialogue permanents — conseils de securite reformes, comites de supervision mixte — est cruciale pour associer l'expertise technique des armees à l'orientation strategique civile (Sen 2009). Parallèlement, l'action militaire doit être strictement encadree par des principes non negociables : subordination constitutionnelle au pouvoir civil, respect des droits humains et reddition de comptes devant des instances juridictionnelles independantes (Fuller 1964). Seule cette approche integree, combinant legitimite procedurale et substantielle, collaboration institutionnalisee et contraintes normatives, peut renforcer la resilience democratique face aux derives autoritaires. L'analyse s'organisera autour de trois axes : les processus de legitimisation des regimes militaires et leurs limites (Bourdieu 2012) ; les modalites de collaboration civilo-militaire durant les transitions, envisagees comme renforcement des capacites d'agir (Sen 2009) ; et les garanties institutionnelles contre l'arbitraire, suivant une conception exigeante de la moralite du droit (Fuller 1964). En ancrant la reflexion dans le concret, nous visons à contribuer à une philosophie politique de l'action adaptee aux defis contemporains de l'Afrique francophone.

Sortir du cycle des coups d'Etat : legitimatation, deliberation et etat de droit:-

Face à la persistance des coups d'Etat et à la fragilite institutionnelle en Afrique francophone, une refondation des relations civilo-militaires s'impose, alliant pragmatisme contextuel et exigence democratique. Inspiree par l'éthique de responsabilite de Weber et la sagesse pratique, cette approche reconnaît la necessite de composer avec les rapports de force existants sans sacrifier les principes de l'Etat de droit (Ricœur 1990). Le defi consiste à metamorphoser une autorite issue de la force en une autorite legitime, via des processus deliberatifs inclusifs(Habermas, 1992) associant militaires, civils et societe civile. Une collaboration structuree et transparente doit permettre d'articuler l'expertise technique des armees à la legitimite politique des institutions civiles et au contrôle citoyen, evitant tant la confiscation autoritaire du pouvoir que l'inefficacite paralysante (Sintomer, 2011) . Cette voie exige un cadre normatif robusteet des garde-fous institutionnels, rappelant avec Arendt le peril totalitaire lie à la dissolution du droit (Arendt 1951). Il s'agit dès lors de privilegier une reconstruction patiente, fondee sur le dialogue, le compromis strategique et la subordination incontestable de la force au droit, afin de preserver l'essentiel : la stabilite, la securite et les libertes fondamentales.

Entre realpolitik et exigence democratique : les paradoxes de la legitimatation des autorites issues de la force

La reconnaissance des pouvoirs militaires de facto en Afrique francophone interroge les processus de transformation d'une autorite issue de la force en une entite politiquement acceptee. Cette problematique necessite une approche pragmatique, privilegiant l'efficacite concrète et la resolution des crises immediates plutôt que l'adhesion à des ideaux abstraits (James 1920 ; Dewey 1927). Dans des contextes d'instabilité chronique, la legitimatation **de facto** des regimes militaires decoule souvent de leur capacite à rebabir un ordre minimal, garantir la securite des populations et pallier l'effondrement des institutions civiles. Cette reconnaissance relève d'un calcul strategique face à l'urgence et n'équivaut pas à une validation democratique. Elle soulève cependant la question des conditions permettant à

l'efficacité de devenir une source paradoxale de légitimité. Pour évoluer vers une autorité durable et institutionnellement encadrée, cette légitimité fonctionnelle doit s'articuler avec des mécanismes de délibération inclusive, de contrôle civil et de respect progressif des normes démocratiques. L'enjeu est de transformer l'acceptation pragmatique en adhésion politique légitime, sans consacrer l'autoritarisme comme mode de gouvernance.

La reconnaissance des régimes militaires de facto constitue une réponse pragmatique à l'imperatif de stabilisation institutionnelle et de prévention de l'anarchie (Weber 2013). Une non-reconnaissance prolongée risquerait d'exacerber les fragilités étatiques, d'alimenter des conflits internes et de précipiter une guerre civile, tout en favorisant les ingérences étrangères. Économiquement, elle pourrait entraîner des sanctions internationales, suspendre l'aide au développement et isoler diplomatiquement le pays, provoquant des penuries et l'effondrement des services publics (Huntington, 1957). Securitairement, la reconnaissance conditionnelle établit un cadre de dialogue avec les autorités de fait, indispensable pour contrer les menaces transnationales comme le terrorisme ou la criminalité organisée. Au Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger), cet imperatif explique partiellement le soutien populaire à certains coups d'Etat : l'armée est perçue comme un rempart contre l'in sécurité face à des gouvernements civils affaiblis (Mbembe, 2000). Cette reconnaissance relève d'une nécessité contextuelle plutôt que d'une approbation normative, incarnant une logique de moindre mal où l'urgence stabilisatrice prime temporairement sur l'exigence de légitimité démocratique (Walzer, 1983).

La reconnaissance des régimes issus de coups d'Etat ne constitue ni une approbation morale ni une validation juridique, mais acte une réalité de pouvoir fondée sur le contrôle territorial et coercitif (Weber, 2013). Elle s'accompagne d'un processus de légitimation visant à transformer l'autorité factuelle en autorité institutionnellement acceptée, mobilisant des instruments tels que des élections supervisées, des dialogues nationaux ou des conférences de réfondation. Ces mécanismes produisent un consentement populaire, même contraint, opérant une transmutation du pouvoir : de la force brute à une autorité dotée d'une apparence de légitimité procédurale (Bourdieu 2012). Cependant, cette légitimité reste précaire, dépendante de la capacité du régime à maintenir l'ordre, à obtenir une reconnaissance internationale graduelle et à répondre aux attentes minimales des populations. Elle relève davantage d'un équilibre pragmatique que d'une adhésion démocratique authentique. Cette dynamique illustre les stratégies de légitimation en politique, où le capital de force est converti en capital symbolique à travers des rituels institutionnels masquant l'origine violente du pouvoir tout en naturalisant son exercice (Bourdieu 2012).

La gouvernance partagée en contextes de transition : conditions institutionnelles et délibératives de la participation démocratique:-

La gouvernance partagée désigne la coproduction de l'autorité politique entre acteurs étatiques et non étatiques, offrant un cadre pertinent pour analyser les transitions post-autoritaires (O'Donnell & Schmitter 1986). Selon Sintomer (2011), une participation démocratique authentique dans ces contextes exige la combinaison d'un cadre institutionnel formel garantissant les droits fondamentaux et la séparation des pouvoirs, et de processus délibératifs inclusifs assurant la représentation effective de la société civile. La difficulté centrale réside dans la tension entre l'héritage autoritaire — marqué par la concentration du pouvoir et la culture du secret — et les aspirations démocratiques émergentes, particulièrement dans les situations post-putsch où les militaires détiennent le pouvoir réel tandis que les civils tentent d'établir de nouvelles règles du jeu politique. L'analyse des dynamiques d'inclusion et d'exclusion caractéristiques de ces périodes permet d'identifier tantôt les obstacles à la démocratisation, tantôt les opportunités de réfondation. Une approche multidimensionnelle combinant réformes institutionnelles et innovations délibératives semble essentielle pour transformer la gouvernance partagée d'un concept en une pratique effective favorisant une transition inclusive et légitime.

Pour éviter qu'un pouvoir militaire de transition ne dégénère en régime autoritaire, l'instauration d'une collaboration structurée entre l'armée, la société civile et les élites politiques s'avère impérative. Inspirée de la philosophie délibérative de Habermas (1997), une telle approche dépasse l'exigence simpliste d'un retrait militaire pour proposer un modèle de gouvernance partagée, où la légitimité procède de processus délibératifs et d'une coproduction des décisions. Concrètement, cette collaboration s'articule autour de trois piliers : la reconnaissance des compétences distinctes — expertise sécuritaire des militaires, légitimité populaire de la société civile, vision stratégique des politiques —, la création d'instances de concertation permanente (conseils nationaux de transition, comités paritaires) facilitant une négociation continue des priorités nationales, et l'institutionnalisation de mécanismes de contrôle citoyens sur les actions militaires et sécuritaires. En transformant la légitimité factuelle de l'armée en une

legitimite deliberative, un tel cadre permet d'éviter la confiscation du pouvoir et l'erosion de l'Etat de droit, tout en ancrant la reconstruction politique dans l'inclusion et la transparence.

Le dispositif institutionnel propose vise à substituer à l'arbitraire et au secret une gouvernance fondee sur la transparence et la co-decision. Inspire des theories de la democratie deliberative (Habermas 1997), il postule que la legitimite des decisions emerge de processus inclusifs où prevaut la force argumentative plutôt que la contrainte. Cette approche, enrichie par les apports de Dewey sur l'enquête publique, de Gutmann et Thompson (1996) sur la deliberation conflictuelle, ou de Rosanvallon (2008) sur les contre-pouvoirs, depasse le cadre electoral pour ancrer l'autorite dans une dynamique participative. Concrètement, dans les transitions post-autoritaires en Afrique francophone, des mecanismes comme les Forums des forces vives (Benin, 1990 et recemment au mali et Niger) incarnent cette ambition. En permettant la confrontation des visions et l'elaboration de compromis inclusifs, ils transforment une legitimite factuelle en legitimite deliberative, repondant ainsi à une exigence à la fois pragmatique — eviter l'effondrement de l'Etat — et normative — respecter les droits et la souverainete populaire.

Cette reflexion reconnaît le rôle spécifique de l'armee tout en exigeant son ancrage dans un cadre normatif et procedural legitime. Une autorite durable ne peut reposer sur la coercition (Machiavel, 1966: 161); elle doit émerger d'un consensus construit par la deliberation et la reconnaissance mutuelle des competences (Habermas 1997). L'action militaire doit se déployer sous le contrôle d'instances civiles indépendantes et dans le respect des normes constitutionnelles et éthiques. Son intégration à des conseils de sécurité pluralistes permet d'encadrer son expertise tout en affirmant sa subordination au politique. Cette gouvernance collaborative (Bevir 2010 ; Ostrom 1990) fait de l'armée un partenaire responsable au service d'un projet collectif, évitant autant la dérive autoritaire que l'affaiblissement de l'Etat.

Cadre normatif et garanties démocratiques: limites à l'arbitraire militaire

Une approche pragmatique des relations civilo-militaires, bien que nécessaire pour répondre aux défis contextuels, doit impérativement s'ancrer dans des fondements éthiques et républicains inaliénables. Le respect des droits humains et des principes démocratiques constitue à cet égard une condition non négociable. La subordination éthique du militaire au politique doit transcender le formalisme juridique pour devenir un principe moral interiorisé, où la force armée sert exclusivement la nation et ses lois (Weber 1919). Cette legitimite repose sur la distinction fondamentale entre violence brute et violence legitime, cette dernière étant exclusivement exercée par l'Etat sous contrôle civil et encadrée par des normes juridiques. La subordination éthique de l'armée crée un cadre d'autolimitation volontaire de son pouvoir, les militaires acceptant pleinement leur rôle d'exécutants des décisions civiles sans prétention à l'autonomie politique (Huntington 1957). Tout pouvoir qui s'affranchit du consentement des gouvernes sombre inévitablement dans l'arbitraire (Kant 1793), tandis que la nécessaire « désappropriation du pouvoir coercitif » fonde une éthique du service plutôt que de la domination (Ricœur 1990). Rompre avec l'autonomie militaire exige ainsi de cultiver une culture républicaine où le soldat se perçoit comme gardien des institutions et non comme leur substitut. Cette transformation repose sur une éducation continue aux valeurs démocratiques, un dialogue structure avec le pouvoir civil et une exemplarité institutionnelle constante.

La viabilité d'une gouvernance démocratique dépend fondamentalement d'une culture de la transparence et de la confiance, qui fonde la legitimite des institutions (Habermas, 1981). Une société civile active, une presse indépendante et des mécanismes de contrôle parlementaire sur les forces armées en constituent les piliers concrets, permettant une deliberation continue et une reddition de comptes effective (Mill, 1859). En contexte post-autoritaire, ces éléments transforment la méfiance historique entre civils et militaires en une coopération structurée, remplaçant la logique du secret par celle de la responsabilité partagée. La subordination hiérarchique devient ainsi un engagement réciproque, faisant de l'armée un instrument au service de la nation et non un pouvoir autonome. Cette transition repose sur une infrastructure morale où la confrontation raisonnée des opinions prévient toute dérive autoritaire.

Pour une refondation démocratique dans le contexte africain:-

Les solutions à long terme pour stabiliser les relations civilo-militaires en Afrique francophone nécessitent une transformation structurelle profonde, articulée autour de trois piliers complémentaires. Premièrement, une professionnalisation républicaine de l'armée, inspirée des travaux de Huntington, doit ancrer la subordination au pouvoir civil et le respect de l'Etat de droit à travers une formation éthique et civique renforcée. Deuxièmement, le renforcement des institutions civiles— justice indépendante, décentralisation effective, contre-pouvoirs robustes — est crucial pour prévenir les dérives autoritaires, comme le soulignent Bayart et Rosanvallon. Troisièmement, une

reconfiguration de la cooperation regionales' impose pour depasser les modèles verticaux souvent perçus comme neocoloniaux. Privilégiant une approche horizontale, elle combine reaffirmation de la souverainete populaire, partenariats externes cibles definis par les Etats africains eux-mêmes, et creation d'espaces de dialogue interafricains permanents associant militaires, civils et societe civile. Cette voie mediane, à la fois souveraine et ouverte, place les aspirations des populations au cœur de la refondation democratique.

La professionalisation republicaine de l'armee: apport theorie et application contextual:-

La professionnalisation republicaine de l'armee depasse l'acquisition de competences techniques pour inclure une formation civique et ethique integrale, visant à enraciner les valeurs democratiques et les principes de l'Etat de droit au sein de l'institution militaire (Kant 1784). Elle transforme l'armee en creuset de citoyennete où le respect des institutions constitutionnelles et des droits humains est incarne dans la pratique. Le soldat professionnel comprend que sa force n'est legitime que subordonnee au droit, suivant la distinction entre violence brute et violence legitime (Weber 1919).

La reflexion sur la professionalisation militaire offre un cadre d'analyse pertinent pour comprendre les dynamiques des coups d'Etat en Afrique francophone (Huntington 1957). La subordination durable de l'armee au pouvoir civil repose sur une professionalisation fondee sur l'expertise technique et l'ethique republicaine, plutôt que sur une immersion dans le politique. Cette approche, qualifiee de contrôle civil objectif, contraste avec les logiques de politisation des forces armees caracteristiques de nombreux regimes postcoloniaux. Dans le contexte africain, la faiblesse de cette professionalisation explique en partie la recurrence des interventions militaires. L'absence d'une culture de subordination volontaire à l'autorite civile, couplee à la fragilité des institutions, encourage les armees à se poser en arbitres du jeu politique. Pour inverser cette tendance, la professionalisation implique non seulement une formation technique, mais aussi un ancrage constitutionnel et ethique des militaires, inculquant la loyaute à l'Etat de droit plutôt qu'à des intérêts particuliers.

Concrètement, cette professionnalisation repose sur l'integration d'enseignements obligatoires en droit constitutionnel, en ethique et en histoire politique, dispenses avec le concours de civils — juristes, philosophes, chercheurs — afin de nourrir un dialogue permanent entre sphères militaire et civile. En erigeant l'armee en ecole de democratie, la subordination juridique se mue en adhesion volontaire aux valeurs republicaines, garantissant que la force serve toujours le droit plutôt qu'elle ne le supplante. Cependant, la transposition de ce modèle necessite des adaptations. Dans des Etats où les institutions civiles sont defaillantes, la professionalisation doit s'accompagner d'un renforcement parallele des contre-pouvoirs civils (Lefort 1979, 1986 ; Rosanvallon 2006) et d'un dialogue structure avec la societe civile (Picavet, 1999). La formation des officiers doit integrer l'histoire politique nationale, le droit constitutionnel et les enjeux de gouvernance democratique, afin de construire une legitimite fondee sur le service de la nation plutôt que sur la coercition. Il emerge de cette analyse que la theorie de la professionalisation militaire offre un cadre conceptuel pertinent pour conceptualiser une armee republicaine, mais son operationnalisation dans le contexte africain francophone necessite une transcendance du paradigme institutionnel pur afin d'integrer les specificites culturelles, historiques et sociales inherentes aux realites postcoloniales (Huntington 1957 ; Mbembe 2000).

L'renforcement des institutions civiles:-

L'analyse des defaillances structurelles et des mecanismes de resilience democratique en Afrique francophone permet d'établir la robustesse institutionnelle comme un rempart determinant contre les coups d'Etat. Selon les perspective historique de Bayart (1989)confrontee à la reflexion philosophique de Rosanvallon (2006), la vulnerabilite des Etats postcoloniaux aux interventions militaires procède moins d'une absence institutionnelle que de leur captation par des logiques neopatrimoniales. Les institutions civiles, videes de leur substance par des reseaux clientelistes, génèrent une vacance propice à l'intervention de l'armee, perçue comme unique force organisee. Rosanvallon souligne que la resilience democratique requiert une pluralite de contre-pouvoirs — cours constitutionnelles, mediateurs, societe civile — formant une infrastructure de surveillance absente dans de nombreux Etats africains. Cette carence institutionnelle perpetue des cycles de violence politique, où l'intervention militaire, bien que restauratrice d'un ordre immediat, mine la legitimite democratique et instaure une dependance pathologique à la gouvernance coercitive, entravant toute consolidation etatique durable.

Cette analyse valide l'idée que la consolidation des institutions civiles — justice independante, organes de contrôle, decentralisation effective — reduit les risques d'intervention militaire (Huntington 1957 ; O'Donnell 1996). La presence de contre-pouvoirs robustes, tels que des medias libres et une societe civile active, renforce la resilience

democratique et dissuade les putschs (Rosanvallon 2006). La professionnalisation republicaine de l'armee, incluant sa subordination au pouvoir civil, limite également toute velleite d'autonomisation politique. Empiriquement, le Benin illustre cette correlation : depuis 1990, le renforcement institutionnel — Cour constitutionnelle, alternance pacifique — a preserve le pays des coups d'Etat. À l'inverse, le Mali et le Burkina Faso, fragilises par la corruption et l'effritement de l'Etat, ont connu une repetition d'interventions militaires. Ainsi, la robustesse institutionnelle apparaît comme un rempart decisif contre l'instabilite politique.

Le renforcement des institutions civiles et des contre-pouvoirs structurels represente la reponse essentielle à la prevention des coups d'Etat en Afrique francophone. Cette perspective s'appuie sur l'observation empirique que les interventions militaires surviennent principalement dans des contextes de defaillance institutionnelle chronique, où les contre-pouvoirs sont affaiblis ou corrompus. La fragilité des institutions civiles — justice, parlement, administration — cree un vide propice à l'intervention militaire, perçue comme ultime recours lorsque l'Etat echoue dans ses fonctions regaliennes. La solution reside dans une transformation structurelle incluant l'indépendance judiciaire, un parlement fort, des medias libres et une decentralisation effective. Cette architecture doit s'accompagner d'une lutte determinee contre la corruption et l'établissement de mecanismes de contrôle capables de sanctionner les abus. Une administration professionalisee, protegee des pressions clientelistes, et un Etat de droit fonctionnel sont indispensables pour legitimer l'autorité civile et maintenir l'armee dans son rôle constitutionnel, evitant ainsi la substitution de la legitimite democratique par des logiques autoritaires.

La primaute du choix democratique: legitimatation interne et projection internationale:-

L'elaboration d'une feuille de route credible pour un retour à un ordre constitutionnel solide en Afrique francophone exige de depasser la simple restauration formelle des institutions. Il s'agit de fonder une legitimite rationnelle-legale, où les règles sont respectees parce qu'elles sont perçues comme justes et efficaces (Weber 1922). Cette legitimite durable repose sur la capacite des institutions à generer de la loyaute et de la confiance parmi les citoyens et les elites (Linz 1990). La (re)construction d'institutions democratiques fortes doit prioriser la tenue d'elections regulières, credibles et transparentes, qui consacrent la souverainete populaire et offrent une alternative pacifique à la lutte violente pour le pouvoir (Diamond 1999). Le principe fondamental et non-negociable est que le peuple, et lui seul, decide de sa destinee par le biais des urnes (Rousseau 2001). Les interventions militaires, par nature illegitimes, ne peuvent fonder une gouvernance stable et legale dans la duree (Huntington 1957).

La consolidation de cet ordre constitutionnel passe imperativement par l'établissement de cadres garantissant les libertes individuelles et collectives. Les libertes d'expression, de presse, d'association et de manifestation sont les conditions sine qua non d'une expression clairee des decisions importantes pour la nation. Elles forment les « contre-pouvoirs citoyens » indispensables pour surveiller les detenteurs du pouvoir et prevenir les abus (Rosanvallon 2006). Le lien indissoluble entre libertes politiques et developpement a été magistralement demonstre (Sen 1999). C'est seulement par l'ancrage de ce contrat social renouvele, fonde sur la souverainete populaire et le respect des droits fondamentaux, que les Etats pourront briser le cycle infernal de l'instabilite et construire un « Etat de droit democratique » (O'Donnell 1996).

Cette affirmation de la souverainete democratique constitue la condition première d'une authentique ouverture à l'international. Un peuple n'accède à une existence politique consciente — le **pour-soi** hegelien (1991) — qu'en s'instituant comme sujet souverain à travers des institutions et des lois qui incarnent sa volonte generale (Rousseau, 2001). Cette affirmation de soi n'est pas un repli identitaire ; elle est le moment necessaire où la communaute, en se determinant elle-même, acquiert la consistance et l'unité lui permettant de se reconnaître dans l'autre et de s'ouvrir à lui sans se dissoudre. Sans ce moment de reflexivite et d'auto-determination, toute relation à l'exterieur risque de n'être qu'une absorption passive par des normes ou des puissances étrangères, une alienation plutôt qu'un echange. La véritable reconnaissance mutuelle sur la scène internationale suppose la presence de sujets politiques prealablement formes et assures de leur propre legitimite (Hegel). Ainsi, ce n'est qu'en existant pleinement comme peuple souverain, maître de ses lois et de son destin, que l'on peut s'ouvrir à l'exterieur dans un rapport de reciprocite et de dialogue. L'universel ne se construit pas contre le particulier, mais à travers son depassement.

Conclusion:-

La conciliation entre pouvoir militaire et gouvernance democratique en Afrique ne relève pas de l'utopie, mais d'un imperatif pratique et ethique necessitant l'engagement de tous les acteurs. Le debat depasse la simple question de la detention du pouvoir pour interroger les modalites de son exercice — son encadrement, sa legitimite et sa finalite. L'analyse revèle que le pretorianisme, s'il est souvent le symptôme d'un effritement de l'Etat et d'une defaillance

des élites civiles, porte structurellement en lui le risque d'une dérive totalitaire. Celle-ci nie l'essence même de la démocratie : le pluralisme, la délibération et le respect des droits humains. La rupture de ce cycle exige, comme développé dans la partie III, une approche duale alliant pragmatisme de la transition et refondation démocratique durable.

Concrètement, cela implique de repenser les relations civilo-militaires autour de la notion de gouvernance partagée, qui désigne la coproduction de l'autorité politique entre acteurs étatiques et non étatiques (O'Donnell & Schmitter 1986). Cette approche multidimensionnelle combine réformes institutionnelles et innovations délibératives pour transformer la gouvernance d'un concept en une pratique effective favorisant une transition inclusive et légitime (Sintomer, 2011). Comme le rappelle Claude Lefort, la démocratie se caractérise par le « lieu vide » du pouvoir — un pouvoir jamais appropriable, toujours contestable. L'enjeu est donc de reinstallier ce vide face à la tentation de la plénitude autoritaire.

Pour sortir du cercle vicieux, il ne suffit pas de condamner les coups d'Etat, mais de s'attaquer à leurs causes profondes : la corruption, l'incurie et l'autoritarisme des dirigeants civils. La solution réside dans la construction d'une nouvelle philosophie des relations civilo-militaires, fondée sur une subordination éthique du soldat au politique, une professionnalisation républicaine de l'armée et l'instauration d'une culture du dialogue et de la transparence. C'est à cette condition seulement que l'Afrique pourra construire un Etat où la sécurité n'est pas perçue comme un obstacle à la liberté, mais comme son fondement le plus solide.

Seule une approche combinant pragmatisme, éthique de responsabilité et ancrage institutionnel permettra de transformer la force en service, et la contrainte en légitimité. Elle permet de gérer délicatement l'état d'exception et d'assurer un transition responsable vers les institutions démocratiques solides. Cette conclusion souligne que l'équilibre civilo-militaire n'est pas un état à atteindre, mais un processus toujours à reconstruire — au service de la dignité humaine et de la souveraineté des peuples. C'est à cette condition seulement que l'Afrique pourra construire un Etat où la sécurité n'est pas perçue comme un obstacle à la liberté, mais comme son fondement le plus solide, et où le glaive sera définitivement subordonné à la balance.

Bibliographie:-

1. AGAMBEN, Giorgio [2003] (2003), *Etat d'exception*, Paris, Editions du Seuil.
2. ARENDT, Hannah [1970] (2005), *Du mensonge en politique : Essais de politique contemporaine*, dans *Sur la violence* (trad. fr. 2005), Agora Pocket, Presses Pocket.
3. ARENDT, Hannah [1951] (2005), *Les Origines du totalitarisme*, Paris, Points Essais.
4. BADIE, Bertrand (2014), *Le Temps des humiliés*, Paris, Odile Jacob.
5. BAYART, Jean-François (1989), *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard.
6. BELLINA, Severine (dir.) (2008), *La gouvernance démocratique : un nouveau paradigme pour le développement ?*, Paris, L'Harmattan.
7. BENJAMIN, Walter [1921] (2000), « Pour une critique de la violence », dans *Œuvres I*, Paris, Gallimard : 210-243.
8. BEVIR, Mark (2010), *Democratic Governance*, Princeton, Princeton University Press.
9. BOURDIEU, Pierre (2012), *Sur l'Etat*, Paris, Editions du Seuil.
10. CHABAL, Patrick et DALOZ, Jean-Pascal (1999), *L'Afrique est partie ! Du désordre comme instrument politique*, Paris, Economica.
11. CLAUSEWITZ, Carl von [1832] (1955), *De la guerre*, Paris, Editions de Minuit.
12. CROUCH, Colin (2013), *Post-Démocratie*, Paris, Diaphanes.
13. DIAMOND, Larry (1999), *Developing Democracy: Toward Consolidation*, Baltimore, Johns Hopkins University Press.
14. DEWEY, John [1920] (2022), *Reconstruction en philosophie*, Paris, Flammarion.
15. DEWEY, John (1927), *The Public and its Problems*, Carbondale, Southern Illinois University Press.
16. FANON, Frantz (1961), *Les Damnés de la Terre*, Paris, François Maspero.
17. FINER, Samuel E. (1974), *The Man on Horseback*, Harmondsworth, Penguin.
18. FOUCAULT, Michel (2004), *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Gallimard-Seuil.
19. FULLER, Lon [1964] (2019), *La Moralité du droit*, Paris, Dalloz.
20. GUTMANN, Amy et THOMPSON, Dennis (1996), *Democracy and Disagreement*, Cambridge, Harvard University Press.

21. HABERMAS, Jürgen [1962] (1978), L'Espace public : Archeologie de la publicite comme dimension constitutive de la societe bourgeoise, Paris, Payot.
22. HABERMAS, Jürgen [1981] (1987), Theorie de l'agir communicationnel, Paris, Fayard.
23. HABERMAS, Jürgen [1992] (1997), Droit et democratie : Entre faits et normes, Paris, Gallimard.
24. HEGEL, Georg Wilhelm Friedrich [1807] (1991), Phenomenologie de l'Esprit, Paris, Aubier.
25. HERMET, Guy, KAZANCIGIL, Ali et PRUD'HOMME, Jean-François (dir.) (2005), La Gouvernance : un concept et ses applications, Paris, Karthala.
26. HOBBES, Thomas [1651] (2000), Leviathan, Paris, Gallimard.
27. HUNTINGTON, Samuel P. (1957), The Soldier and the State: The Theory and Politics of Civil-Military Relations, Cambridge, Harvard University Press.
28. JAMES, William [1907] (2022), Le pragmatisme. Un nouveau nom pour d'anciennes manières de penser, Paris, Flammarion.
29. JOANA, Jean(2008), « Les armées et la puissance : une comparaison européenne », Cultures & Conflits, n° 72: 13–30.
30. KANT, Emmanuel [1793] (2020), Theorie et pratique, Paris, Vrin.
31. LEFORT, Claude (1981), L'Invention democratique : Les limites de la domination totalitaire, Paris, Fayard.
32. LEFORT, Claude(1979), « Sur la democratie : le politique et l'institution du social », Textures, n° 12-13: 7-78.
33. LEFORT, Claude (1986), Essais sur le politique : XIXe – XXe siècles, Paris, Seuil.
34. LOCKE, John [1690] (2001), Second Traite du gouvernement civil, Paris, Vrin.
35. MACHIAVEL, Niclas (1966), Le Prince, trad. Jean-Vincent Periès, revue par E. Barincou, Paris, Ed. Garnier-Flammarion.
36. MAMDANI, Mahmood (1996), Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism, Princeton, Princeton University Press.
37. MAPPA, Sophia (2008), Democratie et developpement : la syncope des discours, Paris, Karthala.
38. MBEMBE, Achille (2000), De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine, Paris, Karthala.
39. MEDARD, Jean-François(1991), « L'Etat neo-patrimonial en Afrique noire », dans Jean-François MEDARD (dir.), Etats d'Afrique noire : formations, mecanismes et crise, Paris : Karthala, pp. 323-353.
40. MONTESQUIEU, Charles de Secondat [1748] (1993), De l'esprit des lois, Paris, GF-Flammarion.
41. O'DONNELL, Guillermo (1996), « Illusions About Consolidation », Journal of Democracy, 7(2) : 34-51.
42. OSTROM, Elinor (1990), Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action, Cambridge, Cambridge University Press.
43. PICAVET, Emmanuel(1999), « Dialogue, decision et rationalite », Revue de metaphysique et de morale, n° 4(24): 479-496.
44. RICŒUR, Paul (1990), Soi-même comme un autre, Paris, Editions du Seuil.
45. RICŒUR, Paul (1995), Le Juste, Paris, Editions Esprit.
46. RICŒUR, Paul (2004), Parcours de la reconnaissance, Paris, Editions Stock.
47. ROSANVALLON, Pierre (2006), La Contre-democratie. La politique à l'âge de la defiance, Paris, Seuil.
48. ROUSSEAU, Jean-Jacques [1762] (2001), Du contrat social, Paris, Flammarion.
49. SEN, Amartya (2009), L'Idee de justice, Londres, Penguin Books.
50. SINTOMER, Yves (2011), Petite histoire de l'expérimentation démocratique : Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours, Paris, La Découverte.
51. STOKER, Gerry (1998), « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », Revue internationale des sciences sociales, n° 155 : 19-30.
52. WALZER, Michael (1983), Sphères de justice, Paris, Seuil.
53. WEBER, Max [1919] (2002), Le Savant et le Politique, Paris, Plon.
54. WEBER, Max [1919] (2013), La Science, profession et vocation, suivi de Le Politique, profession et vocation, Marseille, Agone.
55. YOUNG, Crawford (1994), The African Colonial State in Comparative Perspective, New Haven, Yale University Press.
56. Abade Ndomane, A. W. (2024). Les coups d'Etat : Expression du deficit democratique en Afrique noire francophone ?. Revue espace geographique et societe marocaine, n°85, p. 177-190.